Pour la section de fonctionnement : la répartition est calculée selon le nombre d'enfants de chaque commune en pourcentage de la totalité des enfants scolarisés. Au 1er Janvier 2019, le nombre d'enfants scolarisés était de 86 élèves.

Il vous est donc proposé de demander une participation financière à chaque commune du Syndicat Intercolaire de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE, selon la répartition définie dans le tableau annexé ci-joint :

- MONCHY-HUMIERES : 56 470,19 €
- BAUGY : 15 577,86 €
- BRAISNES/ARONDE : 11 683,39 €

Soit un total de 83 731,44 € à imputer à l'Article 74741 du Budget 2019.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°6/2019 : Demande de Participation au Département pour l'Attribution d'une Aide de Fonctionnement pour l'Ecole Maternelle**

Pour le bon fonctionnement de l'Ecole Maternelle, pour la surveillance des enfants pendant le transport scolaire et pour une aide aux sections enfantines implantées au sein du RPI de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE, il convient de solliciter le concours financier du Département pour l'année scolaire 2018/2019.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter le Département pour obtenir un concours financier au titre de l'année scolaire 2018/2019,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°7/2019 : Vote des Subventions 2019**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'inscrire au Budget 2019, les subventions suivantes :

- OCCE Ecole Publique de MONCHY-HUMIERES : 762,00 €
- OCCE Ecole Maternelle de BAUGY : 381,00 €
- OCCE Ecole Publique de BRAISNES/ARONDE : 381,00 €
- Les Amis de l'Ecole : 610,00 €

Soit un total de 2 134,00 € à inscrire à l'Article 65737 du Budget 2019.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°8/2019 : Approbation de la Convention de Mise à Disposition de COSOLUCE par la Mairie de MONCHY-HUMIERES**

- Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal de la Mairie de MONCHY-HUMIERES autorisant le Maire à signer une convention d'utilisation du logiciel COSOLUCE au SIRS de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE et fixant la participation financière,
- Considérant qu'il convient procéder à l'acceptation de cette convention pour que le SIRS puisse continuer d'utiliser le logiciel COSOLUCE comprenant : la comptabilité, l'inventaire, la paie, le budget, les emprunts, la facturation et le pack I-Connect TDT.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°9/2019 : Fixation de l'Indemnité de Fonction du Président du SIRS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président sont déterminées par un Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5721-8 qui rend les dispositions de l'article L. 5211-12 précité applicables aux Syndicats Mixtes associant exclusivement des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le Décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats Mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code (journal officiel du 29 Juin 2014),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 5723-1 fixant pour les Syndicats Mixtes associant exclusivement des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des taux maximums.
- Considérant que le Syndicat Intercolaire de MONCHY-HUMIERES – BAUGY et BRAISNES/ARONDE est situé dans la tranche suivante de population : 1 000 à 3 499 habitants,
- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 6,10 % pour le Président.

Il vous est donc proposé que les taux et montants des indemnités de fonction du Président soient ainsi fixés :

⇨ Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique : Président soit 4,35 % de l'indice brut terminal,
⇨ Les indemnités sont payées mensuellement,
⇨ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'Etablissement Public.

Adopté à l'unanimité

◆ **Délibération n°10/2019 : Approbation des Principales Caractéristiques des Dépenses inscrites au Compte 6232 – Fêtes et Cérémonies**

- Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant la demande faite par les services de la Trésorerie de LASSIGNY, Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Comité Syndical, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est donc proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :